

CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC DU 08 AOUT 2013

Date de la convocation : 31 juillet 2013.

PRESENTS : Jean-Claude CASTAGNER, Françoise DUBOIS, Patrick GAILLARD, Alexandre VERDENNE, Eric DUBOIS, Jean-Pierre VITRAC, Sébastien DELMARES, Jean-Paul CASTANIER, Grégory LOMPRESZ.

PROCURATIONS : Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE à Françoise DUBOIS

ABSENTS : Sylvie ARNAUD, Arnaud MIARA, Patrick IMBEAU, Christian COTS, Russell HUMPHRIES.

Madame Françoise DUBOIS a été élue secrétaire de séance

I) MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE BOURG ET SES EXTERIEURS » : CHOIX DE L'ENTREPRISE - 2013/0060

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 07 août 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant : **Travaux de voirie dans le Bourg et ses extérieurs**

Entreprise :EUROVIA - BERGERAC.....

Montant du marché :162 672.82€ HT soit 194 556.69€ TTC.....

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil, après en avoir délibéré émet un avis favorable et autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 10 Dont 1 procuration

POUR : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

II) ETUDE AMENAGEMENT TOUR DE VILLE : AVENANT 1 - 2013/0061

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de procédure adaptée conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du 21 août 2012 relative à la Maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement du Tour de Ville.

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 décidant de donner délégation au maire selon l'article 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1) De conclure un avenant modifiant la répartition des honoraires comme suit :

ELEMENT MISSION	AMBIANCE ET PAYSAGE	VM CONCEPTION
TRANCHE FERME	20 386.87€	14 175.34€
TRANCHE CONDITIONNELLE 1	6 960.97€	4 640.64€
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	5 013.71€	3 342.48€
TOTAL HT	32 362.54€	22 158.46€
TVA 19.6%	6 342.86€	4 343.06€
TOTAL TTC	38 704.41€	26 501.51€

2) Dit que le montant total des honoraires reste inchangé

3) D'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTES : 10 Dont 1 procuration

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III) SIAEP : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - 2013/0062

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP d'Issigeac.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Il autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 10 Dont 1 procuration

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV) CCPI : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD CREEE AU 1^{ER} JANVIER 2014 - 2013/0063

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création au 1^{er} janvier 2014, de la **Communauté de Communes Portes Sud Périgord** (EPCI) issue de la fusion des communautés de communes « Val et Coteaux d'Eymet », « du Pays Issigeacois » et du Syndicat Intercommunal d'action sociale,

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée :

1) Pendant la période transitoire (période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires),

2) A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Vu les propositions émanant du conseil communautaire,

Considérant que la commune d'Issigeac est membre de la communauté de communes Portes Sud Périgord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) Pendant la période transitoire : La prorogation des délégués actuels des deux communautés fusionnées, **soit 59 délégués au total**

2) A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux : La composition de l'organe délibérant établie selon les modalités prévues aux III et VI de l'article L5211 -6-1 du CGCT. Le nombre de sièges à pourvoir est fixé par le tableau défini à l'article L 5211-6-1 III du CGCT ci-joint :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition
Eymet	2570	10
Issigeac	708	2
Faux	583	2
Plaisance	453	1
St Aubin de Cadelech	325	1
Flaugeac	320	1
Singleyrac	310	1
Razac d'Eymet	303	1
St Aubin de Lanquais	295	1
Fonroque	267	1
Boisse	244	1
Conne de labarde	227	1
Serres et Monguyard	204	1
St Cernin de labarde	194	1
Monsaguel	164	1
St Capraise d'Eymet	139	1
St Perdoux	137	1
St Léon d'Issigeac	115	1
St Julien d'Eymet	113	1
Montaut	113	1
Sadillac	107	1
Sainte Innocence	99	1
Ste Eulalie d'Eymet	75	1
Monmadalès	74	1
Monmarvès	58	1
Ste Radegonde	56	1
Faurilles	46	1
Bardou	42	1

Soit 39 délégués au total.

Il autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 10 Dont 1 procuration

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V) SPANC : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2012 - 2013/0064

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Rapport Annuel 2012 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi par le SPANC d'Issigeac, présenté au Conseil Communautaire de la CCPI du 04 juillet 2013.

Le Conseil, après s'être fait présenter le rapport et après en avoir délibéré, en approuve les termes. Il autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 10 Dont 1 procuration POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI) CONVENTIONS ERDF/COMMUNE D'ISSIGEAC - 2013/0065

Vu la convention de passage de canalisation électrique souterraine établie en 2007 entre ERDF et la commune d'Issigeac pour les parcelles cadastrées section A n°349, 348, 572, 533 et 292 aux lieux-dits « Le Bout des Près » et Tour de Ville,

Vu la convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique établie entre ERDF et la commune d'Issigeac sur la parcelle cadastrée section A n°301 au lieu-dit « Le Bout des Près », Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître DOUCET, notaire à Périgueux, qui, à la demande d'ERDF, doit procéder à la régularisation de ces conventions par passation d'actes authentiques.

Monsieur le Maire donne lecture des projets des actes de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable. Il décide :

*d'adopter les termes des 2 projets d'actes

*d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 10 Dont 1 procuration POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CIBISTE LA SALVADORIENNE - 2013/0067

En raison de services rendus pour la gestion des parkings lors d'importantes manifestations estivales (Foire aux Paniers, Bodega, Foire aux Antiquités et à la brocante), Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 540€. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Principal 2013

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Il autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 10 Dont 1 procuration POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 23h57
